



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2009

### QUESTION ORALE

**Réponse à la question orale de Monsieur KALAYDIJIAN Albert concernant :**

- 1. Le nombre d'agents employés à la piscine municipale, les postes occupés, le type de contrat.**
- 2. Le recrutement de bénévoles pour assurer des activités à la piscine municipale**

#### **Réponse :**

Par courrier en date du 22 octobre 2009, dans le cadre des questions orales de la séance du conseil municipal du 2 novembre 2009, vous m'interrogez sur le nombre exact d'employés qui travaillent à la piscine municipale, leur statut ainsi que sur le recours à des bénévoles pour assurer des activités.

Je vous précise tout d'abord que la piscine emploie 25 agents permanents dont 10 maîtres nageurs sauveteurs et environ 11 vacataires chargés d'assurer occasionnellement la surveillance de la baignade.

La Commune n'a jamais eu recours à des bénévoles pour assurer la surveillance des activités aquatiques et de remise en forme. En effet, la réglementation en vigueur impose l'encadrement de telles activités par du personnel titulaire d'un diplôme d'État, ce à quoi se conforme la Commune.